



Entreprise d'été

Lignes directrices 2010

www.ontario.ca/entreprisedete

Vous désirez vous lancer en affaires cet été? Être votre propre patron?

Alors le programme Entreprise d'été est pour vous!

Si vous avez une idée gagnante pour créer une nouvelle entreprise, que vous êtes étudiant ou étudiante et que vous n'avez pas peur de travailler, nous vous conseillons de poser votre candidature à notre programme Entreprise d'été.

Le programme Entreprise d'été est une excellente occasion à saisir pour les jeunes entrepreneurs qui désirent créer et exploiter leur propre entreprise pendant l'été. La formation commerciale pratique et le mentorat offerts par le programme sont assurés par des chefs d'entreprises de votre région qui vous aideront à concrétiser votre plan d'entreprise d'été. Sait-on jamais? Votre expérience d'été vous ouvrira peut-être les portes d'une carrière passionnante.

Si votre candidature est retenue, vous recevrez une subvention qui pourrait atteindre 3 000 \$, dont 1 500 \$ maximum immédiatement pour les coûts de démarrage et 1 500 \$ maximum lorsque vous aurez complété avec succès le programme. Pour compléter avec succès le programme, vous devrez :

- exécuter votre projet en vous conformant, pour l'essentiel, au plan d'entreprise;
- participer à des séances de formation et d'encadrement;
- rencontrer un mentor local, comme prévu;
- fournir les documents relatifs à l'expérience et aux activités de l'entreprise, conformément aux exigences énoncées dans les lignes directrices;
- satisfaire à toutes les conditions du programme pour la création et l'exploitation de l'entreprise.

Nous vous invitons à profiter des services et des ressources de consultation d'affaires mis à votre disposition par notre réseau d'organismes prestataires. Vous trouverez une liste de ces organismes sur notre site Web à l'adresse <http://www.ontario.ca/entreprisedete>. Nous vous recommandons vivement de participer à une séance d'orientation organisée par l'organisme prestataire le plus proche de chez vous.

L'admission à Entreprise d'été se fait à l'issue d'un processus concurrentiel. Le nombre de subventions est limité et les places se remplissent vite — PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE SANS TARDER.



Suis-je admissible au programme **Entreprise d'été**??

Vous êtes admissible si :

- vous aurez entre 15 et 29 ans au 30 avril 2009 et suivez des études; (Remarque : les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer la demande par un parent ou un tuteur);
- vous proposez une nouvelle entreprise (si vous n'êtes pas sûr, communiquez avec le prestataire du programme);
- vous êtes élève ou étudiant et poursuivrez vos études à l'automne;
- vous résidez en Ontario;
- vous êtes citoyen canadien ou résident permanent;
- vous n'exploitez pas une entreprise qui existe ou qui a déjà existé et vous n'êtes pas employé ailleurs (à raison de plus de 12 heures par semaine) pendant la durée du programme **Entreprise d'été**;
- vous vous engagez à consacrer en moyenne un minimum de 35 heures par semaine à votre entreprise, pendant au moins huit semaines, conformément à votre plan d'entreprise. Dans la plupart des cas, on s'attend à ce que l'étudiant exploite son entreprise pendant au moins huit semaines consécutives s'il est à l'école secondaire et 12 semaines s'il fréquente un établissement postsecondaire. Le ministère pourrait approuver certaines exceptions.

Si vous avez des questions concernant les critères d'admissibilité, appelez-nous au 1 800 387-5656.

Quel type d'entreprise puis-je créer?

N'importe quelle entreprise de votre choix : vous trouverez des exemples de ce que d'autres jeunes ont réussi dans le cadre du programme **Entreprise d'été sur le site www.ontario.ca/entreprisedete.**

Votre entreprise doit toutefois répondre aux conditions suivantes :

- être indépendante;
- être conforme à la définition de « travailleurs indépendants » de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (voir la brochure RC 4110 sur le site Web à l'adresse <http://www.ccra-adrc.gc.ca>);
- fonctionner sans lien de dépendance avec d'autres entreprises familiales;
- être exploitée en Ontario;
- fonctionner à temps plein, conformément à votre plan d'entreprise;
- tenir ses propres livres et documents comptables;
- posséder un compte bancaire distinct;
- respecter les règles et règlements applicables à l'exploitation d'une entreprise
- être une nouvelle entreprise, qui n'a pas déjà été enregistrée et qui n'est exploitée de façon continue.

Entreprises non admissibles au programme **Entreprise d'été :**

- société en nom collectif;
- franchise;
- concession;
- entreprise constituée en personne morale qui est contrôlée directement ou indirectement par une personne qui ne serait pas admissible au programme **Entreprise d'été**;
- entreprise qui est une filiale ou une division d'une entreprise existante;
- entreprise qui est la continuation d'une entreprise commerciale existante;

- entreprise de ventes à la commission;
- société de bienfaisance ou à but non lucratif;
- entreprise de commercialisation à paliers multiples;
- entreprise musicale, p. ex., groupe, disc-jockey, entreprise qui organise des fêtes ou des danses, etc.;
- entreprise à ligne 1 900.

Vous n'êtes pas admissible au programme Entreprise d'été si:

- vous avez déjà reçu une subvention au titre du programme Entreprise d'été ou un prêt du programme Mon entreprise;
- vous n'avez pas fini de rembourser un prêt du programme Étudiants entrepreneurs ou du programme Jeunes entrepreneurs

Remarque : Le ministère peut, à sa seule discrétion, décider qu'une entreprise particulière n'est pas admissible au programme Entreprise d'été.

Que dois-je faire pour poser ma candidature au programme Entreprise d'été?

Pour présenter une demande :

1. Remplissez le formulaire de demande en ligne sur le site : www.ontario.ca/entreprisedete
2. Soumettez votre formulaire de demande rempli accompagné de votre plan d'entreprise à l'organisme prestataire de votre choix. (Vous en trouverez la liste sur le site www.ontario.ca/entreprisedete)

Comment le programme Entreprise d'été fonctionne-t-il?

Votre candidature sera examinée et évaluée par l'organisme prestataire ainsi que par le groupe de mentorat de votre région composé de chefs d'entreprise disposés à vous aider bénévolement à concrétiser votre projet d'entreprise d'été.

Si votre projet d'entreprise est viable et qu'il répond aux critères du programme, vous pourriez être admissible à l'étape suivante. Si vous faites partie des meilleurs candidats, vous serez invité à participer à un entretien avec des représentants de l'organisme prestataire et des mentors de la région.

Si, après l'entretien, votre candidature est recommandée par l'organisme prestataire et approuvée par le ministère, vous devrez :

- signer une entente avec le ministère décrivant les droits et responsabilités de chaque partie;
- accepter de respecter les lignes directrices du programme et de vous conformer, pour l'essentiel, au plan d'entreprise joint à votre demande;
- montrer à l'organisme prestataire le document d'enregistrement du nom commercial de votre entreprise ainsi que tout permis ou licence requis, afin qu'il puisse les vérifier;
- ouvrir et tenir un compte bancaire distinct pour votre entreprise;
- consacrer, à temps plein, en moyenne un minimum de 35 heures par semaine à votre entreprise, pendant au moins huit semaines pour les élèves du secondaire et 12 semaines pour les étudiants postsecondaires;
- rencontrer les mentors ou l'organisme prestataire local toutes les deux semaines, avec un minimum de quatre réunions structurées sur une période de huit semaines, afin d'évaluer votre situation et vos progrès;
- accepter une visite sur place par le fournisseur du programme;

- tenir un journal décrivant en détail les tâches, le fonctionnement et les activités de marketing de l'entreprise, y compris la répartition du temps;
- tenir des registres appropriés des dépenses et des revenus de l'entreprise (en conservant les reçus);
- participer à une formation sur les affaires fournie par votre organisme prestataire.

Pour recevoir la deuxième subvention, d'un montant maximal de 1 500 \$, du programme Entreprise d'été, vous devrez avoir:

- mis en œuvre l'essentiel du plan d'entreprise décrit dans votre demande et participé à l'entrevue de conclusion du programme, à la fin de l'été;
- présenté une attestation signée confirmant que vous avez repris vos études à l'automne;
- présenté, de façon professionnelle, les documents suivants à votre organisme prestataire qui les examinera :
 - a. un état des flux de trésorerie de votre entreprise,
 - b. des copies de tous vos relevés bancaires,
 - c. des copies de tous les reçus et factures de l'entreprise, ordonnés, totalisés et rapprochés de l'état des flux de trésorerie et du rapport d'affectation de la subvention;
 - d. un rapport final sur votre expérience et participé à un entretien à la fin de l'été;
- convaincu le ministère et l'organisme prestataire que vous avez rempli toutes les conditions du programme.

Traitement fiscal de la subvention

La subvention du programme Entreprise d'été est considérée comme étant imposable en vertu des lois de l'impôt sur le revenu du Canada et de l'Ontario. Un feuillet de déclaration T4A sera remis au candidat titulaire de la subvention.

Durée du programme

Vous pouvez, si vous le souhaitez, poursuivre votre entreprise tout en retournant aux études; toutefois, aux fins du programme Entreprise d'été, les activités sont considérées comme terminées avant la Fête du travail.

Remarques :

1. Le ministère peut, à son entière discrétion, décider qu'une entreprise particulière ne convient pas pour le programme Entreprise d'été.
2. Les fonds du programme Entreprise d'été ne peuvent pas être utilisés pour l'achat ou la location d'un véhicule.
3. Le fait de ne pas mener à bien le projet constitue un manquement aux conditions du programme, comme le précise l'entente.

